

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »

les mots :

« sept jours ».

II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ces délais »

les mots :

« ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification de procédure et d’efficacité.